

# Directive pour les procédures d'attribution des places d'études de MMed (2026/27) à l'UniFR et dans les universités de poursuite appliquées aux étudiant-es du BMed UniFR

Cette directive s'applique exclusivement aux étudiants<sup>1</sup> inscrits en 2<sup>ème</sup> année du Bachelor of Medicine (BMed) 2024/25 à l'Université de Fribourg (UniFR).

<sup>1</sup> Pour faciliter la lecture de cette directive, la forme masculine est utilisée pour désigner étudiants et étudiantes.

## 1. Bases réglementaires et contingents

- Conformément aux conventions conclues avec les universités partenaires, le nombre de places d'études en Master of Medicine (MMed) réservées pour les étudiants de l'Université de Fribourg est de :

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| • Université de Bâle                | 15 |
| • Université de Berne               | 35 |
| • Université de Zurich              | 35 |
| • Université de la Suisse italienne | 5  |

- Ordonnance du **xx xxxxxx 2025** limitant le nombre de places d'études en Master of Medicine (MMed) à l'Université de Fribourg pour l'année académique 2026/27.

Conformément à cette ordonnance, le nombre de places d'études disponibles est limité à 40.

## 2. Procédure et critères

Cette procédure d'attribution s'applique aux étudiants ayant réussi leur 2<sup>e</sup> année de BMed à l'UniFR. Les étudiants qui doivent répéter leur 2<sup>ème</sup> année d'études participeront à la procédure d'attribution après la réussite de leur 2<sup>e</sup> année.

## A. Calendrier

| Délai      |   | Qui                |
|------------|---|--------------------|
| 14.07.2025 | Requête pour « Situation personnelle prioritaire »  | Étudiants<br>BMed2 |
| 25.08.2025 | Requête pour « Année sabbatique »<br>Soumission « Choix de l'Université »                 |                    |
| 24.09.2025 | Décision pour « Situation personnelle prioritaire »<br>Décision pour « Année sabbatique » | SecMed             |
| 06.10.2025 | Décision attribution place pour le MMed   |                    |

**Les modifications de souhaits concernant l'université de poursuite des études ainsi que les demandes d'année sabbatique ne pourront pas être prises en compte après le délai de soumission.**

## B. Communication des choix et des priorités par les étudiants

### Requête pour « Situation personnelle prioritaire »

Les étudiants peuvent faire valoir une « situation personnelle prioritaire » à l'aide d'un formulaire ad hoc. Ces situations particulières doivent être communiquées dans les délais (cf. paragraphe A) avec tous les justificatifs joints. Les situations recevables sont celles prévues par swissuniversities (cf. annexe).

**Décision :** Les étudiants au bénéfice d'une « situation personnelle prioritaire » acceptée obtiennent une place d'études dans l'université de leur premier choix.

### Requête pour « Année sabbatique »

Les étudiants peuvent adresser une requête en vue d'effectuer une année sabbatique après le BMed, par le biais du formulaire en ligne. Ils participent dans tous les cas à la procédure d'attribution des places d'études de MMed de l'année en cours.

**Décision :** Si la demande est acceptée, l'étudiant reçoit une garantie de place pour la poursuite de ses études après son année sabbatique. En cas de réponse négative, l'étudiant peut modifier sa liste de souhaits (ordre des universités) dans les 48 heures suivant la réception de la communication.

### Soumission « Choix de l'Université »

Les étudiants communiquent leurs choix (1<sup>er</sup> à 5<sup>ème</sup> choix) à l'aide du formulaire en ligne « choix de l'Université » dans les délais fixés dans le calendrier (cf. paragraphe A).

**Décision :** Cf. paragraphe C.

### **C. Attribution des places MMed UniFR et répartition dans les universités de poursuite**

La Section Médecine de la Faculté des sciences et de médecine communique aux étudiants la décision concernant l'attribution d'une place d'études pour la poursuite des études en MMed.

Les places sont attribuées sur la base d'un classement établi en fonction de la moyenne obtenue aux examens de la 2<sup>ème</sup> année d'études (paquets de validation du semestre d'automne et du semestre de printemps). Si la capacité d'accueil de l'université choisie en priorité par un étudiant est complète, son choix suivant est pris en considération.

### **3. Recours**

Les décisions de la Faculté des sciences et de médecine peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours interne de l'Université de Fribourg.

### **4. Entrée en vigueur**

Cette directive prend effet dès l'entrée en vigueur de l'Ordonnance limitant le nombre de places d'études en Master of Medicine (MMed) à l'Université de Fribourg pour l'année académique 2026/27.

Annexe : Situations personnelles prioritaires

**Accepté par le Conseil de section le 24 mars 2025**

**Accepté par le Conseil de faculté le 14 avril 2025**

**Annexe** à la Directive pour les procédures d'attribution des places d'études de MMed (2026/27) dans les universités de poursuite appliquées aux étudiant-es du BMed UniFR :

### **Situations personnelles prioritaires**

En référence à l'art. 3, al. 4 de **l'Ordonnance du xx.xx.2025** limitant le nombre de places d'études en Master of Medicine (MMed) à l'Université de Fribourg pour l'année académique 2026/27, les **situations personnelles** mentionnées ci-dessous seront prises en considération. Ces critères correspondent à ceux reconnus par swissuniversities lors de la procédure d'admission aux études de médecine (Bachelor).

1. Maladie chronique ou handicap de la candidate ou du candidat
2. Coûts financiers supplémentaires déraisonnables
3. Sport d'élite
4. Prise en charge d'une personne de la famille proche qui a besoin de soins
5. Garde d'enfants

### **Explications et justificatifs**

1. **Maladie chronique ou handicap de la candidate ou du candidat** : ne sont pris en compte que les maladies ou handicaps qui ne peuvent être traités qu'à un seul endroit ou qui ne permettent pas de se rendre ou de déménager dans un autre lieu d'études.

#### Pièces justificatives :

- Certificat médical justifiant pourquoi le traitement n'est possible qu'à un seul endroit et/ou pourquoi les trajets ou le déménagement ne sont pas raisonnable.
- Carte de légitimation AI.

2. **Coûts financiers supplémentaires déraisonnables** : la limite est fixée à un revenu imposable de CHF 100'000 et à une fortune nette de CHF 300'000 (impôt fédéral). En cas de frères et sœurs en formation, ce montant est augmenté de CHF 5'000.

#### Pièces justificatives :

- Décision de taxation ou certificat fiscal des parents ou du parent qui a la garde. Attention : les fiches de paie ou les certificats de salaire ne sont pas acceptés comme justificatifs, car ils ne garantissent pas la comparabilité.
- Confirmation que les frères et sœurs sont en formation.

3. **Sport d'élite** : sont considérés comme sportifs d'élite les titulaires d'une Swiss Olympic (Talent) Card, les membres d'une équipe nationale ou d'une équipe de la ligue supérieure d'un sport olympique qui ne peuvent pas déplacer facilement leur lieu d'entraînement.

#### Pièces justificatives :

- Scan de la Swiss Olympic (Talent) Card ou lien vers la banque de données de Swiss Olympic.
- Preuve d'appartenance à une équipe nationale (lettre de la fédération).

- Preuve de l'appartenance à une équipe de la ligue supérieure dans un sport olympique (lettre de l'équipe / du club).

#### **4. Prise en charge d'une personne de la famille proche qui a besoin de soins**

Pièce justificative :

- Certificat médical confirmant que la candidate ou du candidat est nécessaire pour les soins de la personne.

#### **5. Garde d'enfants**

Pièce justificative :

- Certificat de famille

#### **Les raisons suivantes, entre autres, ne sont pas acceptées**

- Connaissance insuffisante ou inexistante du français ou de l'allemand
- Appartenance à des associations ou exercice de mandats ou de fonctions de toutes sortes
- Activités de loisirs
- Soins d'animaux
- Retour hebdomadaire difficile au domicile parental en raison de la distance
- Partenariats (mariage, partenariat enregistré, ami·e)
- Contrat de bail ou possibilité de logement existants ou promis
- Activités lucratives existantes ou garanties
- Coups du sort (décès, accidents, délits, etc.)
- Connaissances personnelles ou relations familiales
- Souhaits et préférences personnels
- Accords privés ou engagements contractuels de toute sorte
- Coûts supplémentaires qui ne constituent pas une charge financière déraisonnable
- Décisions de refus ou décisions ne correspondant pas au montant demandé de la part des services cantonaux des bourses d'études
- Charges financières liées à des dettes (hypothèques immobilières, prêts, etc.)